REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 26 mai 2025

Délibération n° CP-2025-4260

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement social - Convention avec l'association Ocellia pour la réalisation d'une étude de terrain par des étudiants dans le cadre du diplôme d'État en ingénierie sociale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 7 mai 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. B. Artigny (pouvoir à Mme V. Moreira), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), M. I. Benzeghiba (pouvoir à M. J-M. Longueval), M. F-N. Buffet (pouvoir à M. G. Gascon), Mme C. Crespy (pouvoir à Mme D. Corsale), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Vincent), M. M. Grivel (pouvoir à Mme F. Asti-Lapperrière), Mme S. Hémain (pouvoir à Mme A. Grosperrin), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier), Mme V. Sarselli (pouvoir à M. P. Charmot).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 26 mai 2025

Délibération n° CP-2025-4260

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement social - Convention avec l'association Ocellia pour la réalisation d'une étude de terrain par des étudiants dans le cadre du diplôme d'État en ingénierie sociale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 mai 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Depuis 2023, la Métropole s'est engagée dans le déploiement, auprès de ses agents intervenant dans le champ social et médico-social, de la formation au développement du pouvoir d'agir des professionnels et des personnes concernées (DPAPC).

Cette démarche s'inscrit dans les axes retenus par le projet métropolitain des solidarités 2022-2027, au titre des actions visant à renforcer l'attractivité des métiers de la solidarité. Elle est animée par un groupe ressource piloté par la direction du développement social et médico-social de la Métropole.

Depuis octobre 2023, environ 120 agents et cadres de la délégation solidarités, habitat et éducation de la Métropole, intervenant principalement au sein des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), ont pu bénéficier de la formation au DPAPC. Après un an de déploiement, il est apparu pertinent de lancer une réflexion relative aux impacts de la démarche sur les personnes formées et sur les transformations observées, de ce fait, sur les pratiques individuelles et collectives du travail social dans l'accompagnement des personnes ainsi que sur les évolutions institutionnelles qui ont pu être repérées.

Une étude de terrain a ainsi été confiée à l'association Ocellia, organisme de formation en travail social, dans le cadre de la formation de ses étudiants au diplôme d'État en ingénierie sociale. Quatre étudiantes ont mené ce travail au cours de l'hiver 2024-2025 et leur rapport est attendu pour le mois de juin.

Afin de permettre la prise en charge de la formation de ces étudiantes par les organismes financeurs, l'association Ocellia demande que le partenariat avec la Métropole dans le cadre de cette étude soit formalisé par une convention.

Il est donc demandé d'approuver cette convention qui n'aura aucune incidence financière pour la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et l'association Ocellia relative à la mise en œuvre d'une étude de terrain dans le cadre de la formation au diplôme d'État en ingénierie sociale, relative aux impacts de la formation des professionnels des MDML au développement du pouvoir d'agir jusqu'en juillet 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 27 mai 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250526-334374-DE-1-1
Date de télétransmission : 27 mai 2025
Date de réception préfecture : 27 mai 2025